

POLICE**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Réduction de la voie de circulation, neutralisation du trottoir rue Claude Protière 42140 Chazelles sur Lyon

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 28/03/2024 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : EIFFAGE ENERGIE domicilié ZA Moulin Picon 42580 l'Etrat

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux:

DEROULAGE CABLE FIBRE OPTIQUE POUR THD42 DANS LE RESEAU SOUTERRAIN EXISTANT RUE CLAUDE PROTIERE 42140 CHAZELLES SUR LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **17/04/2024**, et jusqu'au **19/04/2024** date de fin des travaux, la circulation sera réduite et le trottoir sera neutralisé.

ARTICLE 2 : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE domicilié ZA Moulin Picon 42580 l'Etrat

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : EIFFAGE ENERGIE domicilié ZA Moulin Picon 42580 l'Etrat

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
Le 10/04/2024

Le Maire,
Monsieur Pierre VERICEL

